

Compte rendu de séance

Séance du 04 Juin 2020

L'an 2020 et le 4 Juin à 19 heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu inhabituel en raison des règles sanitaires et de distanciation du covid-19, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire,

Présents : M. GONET Grégory, Maire, Mmes : BOUCLET Nadine, GUESDON épouse JOUIN Murielle, LOUSTRIC Clarence, QUISSAC Claire, THEVOT Florence, MM : BRUET Sébastien, CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, DUCHAMP Thierry, GORLEZ Joël, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier

Excusés : Mme GALLAND Christel donne procuration à Mme THEVOT Florence
M. SAMIN Nicolas donne procuration à M. GONET Grégory

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 29/05/2020

Date d'affichage : 29/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 06/07/2020

et publication ou notification
du : 11/06/2020

A été nommé secrétaire : M. DUCHAMP Thierry

Approbation du compte rendu du 23 mai 2020 à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE VERSEE AUX PERSONNELS AYANT ASSURE LA CONTINUITE DU SERVICE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE COVID-19 - D-2020-017
COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - D-2020-018
COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES GENERALES (FINANCES, RH) - D-2020-019
COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURE-JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE - D-2020-020
COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - D-2020-021
COMPOSITION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION APPEL D'OFFRES - D-2020-022
COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - D-2020-023
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CNAS - D-2020-024
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CLI DE LA CENTRALE DE SAINT-LAURENT NOUAN-DES-EAUX - D-2020-025
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) LOIRE BEAUCE - D-2020-026
INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR - D-2020-027
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - D-2020-028
DECISION MODIFICATIVE N°1 - D-2020-029
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DES EAUX BAULE-MESSAS - D-2020-030
CONVENTIONS D'EXECUTION DU RACCORDEMENT D'ASSAINISSEMENT PRIVE ET PUBLIC DES EAUX USEES DU DOMAINE PUBLIC - D-2020-031

D-2020-017 – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE VERSEE AUX PERSONNELS AYANT ASSURE LA CONTINUITE DU SERVICE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE COVID-19

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-385 du 1^{er} avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Monsieur le Maire expose :

Dans le contexte inédit de la crise sanitaire du Covid-19, qualifiée par le Président de la République comme « la plus grave crise sanitaire depuis un siècle », les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer pour assurer la continuité des services publics sur leurs territoires.

L'état d'urgence, appliqué en France depuis le mois de mars, implique une mobilisation exceptionnelle d'agents territoriaux dans le cadre du Plan Communal D'Activité (PCA) afin de gérer la crise et d'assurer les missions jugées essentielles.

Nombre d'agents de la collectivité ont ainsi poursuivi leurs activités, soit en se déplaçant sur leur lieu de travail lorsque l'activité ne pouvait s'effectuer autrement, soit à distance quand cela était techniquement possible ou contraint par des obligations personnelles.

Le salaire, primes comprises, a été maintenu à l'ensemble des agents quelle que soit la position de ces derniers. Il est cependant apparu justifié pour la collectivité de reconnaître les différents degrés d'implication qui ont été demandés aux agents en instaurant une prime modulable sur la base de ce qui a été défini par la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 pour les fonctionnaires d'Etat.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, définit les conditions d'application pour les agents, de droits publics ou privés, de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

- Peuvent bénéficier de cette prime, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et contractuels de droit privé ainsi que les fonctionnaires mis à disposition,
- Sont éligibles, les personnels mobilisés en présentiel ou en télétravail ou assimilé,
- Le montant plafond est fixé à 1000€,
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération,
- Exonération de charges sociales, sauf CSG-CRDS
- Défiscalisation des montants versés aux agents

- Modalités d'attribution de prime exceptionnelle définies par délibération de l'organe délibérant
- Détermination des bénéficiaires de la prime, des montants alloués et des modalités de versement par l'autorité territoriale.

Il est proposé de verser une prime au prorata de la présence de l'agent et selon l'activité demandée à chaque agent entre le 18 mars et le 11 mai 2020.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Ville de MESSAS qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

D-2020-018 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit fixer le nombre de commissions,

Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur **4 commissions** :

- **Affaires générales (finances, RH)**
- **Affaires scolaires, culture, jeunesse et vie associative**
- **Affaires sociales**
- **Gestion du patrimoine et du cadre de vie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les 4 commissions citées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

D-2020-019 – COMMISSION AFFAIRES GENERALES (FINANCES, RH)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 4 juin 2020 créant 4 commissions municipales,

Considérant qu'il convient de nommer les membres constituant la commission **affaires générales** (Finances, RH),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer :

- **Grégory GONET, Président de droit**
- **Pierre DELBART**
- **Clarence LOUSTRIC**
- **Florence THEVOT**
- **Arnaud GRYZ**
- **Nadine BOUCLET**
- **Murielle GUESDON épouse JOUIN**
- **Thomas CUILLERIER**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

D-2020-020 – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURE-JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 4 juin 2020 créant 4 commissions municipales,

Considérant qu'il convient de nommer les membres constituant la commission **Affaires scolaires, culture, jeunesse et vie associative**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer :

- **Grégory GONET, Président de droit**
- **Pierre DELBART**
- **Florence THEVOT**
- **Claire QUISSAC**
- **Sébastien BRUET**
- **Arnaud GRYZ**
- **Thomas CUILLERIER**
- **Christel GALLAND**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

D-2020-021 – COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 4 juin 2020 créant 4 commissions municipales,

Considérant qu'il convient de nommer les membres constituant la **commission Affaires sociales**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer :

- **Grégory GONET, Président de droit**
- **Clarence LOUSTRIC**
- **Florence THEVOT**
- **Murielle GUESDON épouse JOUIN**
- **Pierre DELBART**
- **Thierry DUCHAMP**
- **Joël GORLEZ**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

D-2020-022 – COMPOSITION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein

La constitution par la commune d'une commission d'appel d'offres est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut,

Considérant que le conseil municipal doit nommer des membres pour la **commission d'appel d'offres (C.A.O.)**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer :

Titulaires :

- **Arnaud GRYZ**
- **Thomas CUILLERIER**
- **Florence THEVOT**

Suppléants :

- **Pierre DELBART**
- **Murielle GUESDON épouse JOUIN**
- **Nadine BOUCLET**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

D-2020-023 – COMMISSION : GESTION DU PATRIMOINE ET DU CADRE DE VIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 4 juin 2020 créant 4 commissions municipales,

Considérant qu'il convient de nommer les membres constituant la commission **Gestion du patrimoine et du cadre de vie**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer :

- **Grégory GONET, Président de droit**
- **Florence THEVOT**
- **Claire QUISSAC**
- **Sébastien BRUET**
- **Nadine BOUCLET**
- **Pierre DELBART**
- **Thierry DUCHAMP**
- **Thomas CUILLERIER**
- **Arnaud GRYZ**
- **Joël GORLEZ**
- **Didier MEURISSE**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

D-2020-024 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CNAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de nommer des représentants dans divers organismes,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué du CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer :

Titulaire : **Clarence LOUSTRIC**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

D-2020-025 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CLI DE LA CENTRALE DE SAINT-LAURENT-DES-EAUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

En application de la loi Transparence et Sûreté Nucléaire du 13 juin 2006, le décret du 12 mars 2008 prévoit les modalités de constitution ou de mise en conformité des Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base. La CLI dont notre commune est membre au titre du collège des élus et mise en place auprès de la centrale nucléaire de Saint Laurent Nouan.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué et un suppléant du CLI de la centrale de Saint-Laurent-Des-Eaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de nommer :

Titulaire : **Didier MEURISSE**

Suppléant : **Joël GORLEZ**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

D-2020-026 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) LOIRE BEAUCE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant de la commune auprès du syndicat mixte du Pays Loire Beauce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer :

Titulaire : **Grégory GONET**

Suppléant : **Pierre DELBART**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

D-2020-027 – INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il est proposé de valider le projet de règlement ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le règlement intérieur au sein du conseil municipal de Messas.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

D-2019-028 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire et de l'adjoint au maire en charge de la vie associative,

Dans le cadre de sa politique en faveur des actions engagées par les associations, la ville de MESSAS soutient les associations sous la forme de subventions.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions suivantes dans le respect de l'enveloppe prévue au budget :

- **Amicales Sports et Loisirs (ASLM) : 800€**
- **Coopérative scolaire : 1 150 €**
- **APE : 400 €**
- **Association des chasseurs : 600 €**

Pour les étrennes du facteur, il est proposé 20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention aux associations suivantes :

- **ASLM : 800 €**
- **Associations des chasseurs : 600 €**
- **Coopérative scolaire : 1 150 €**
- **APE : 400 €**

DECIDE de verser également 20 € d'étrenne au facteur ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de la Ville sur la ligne 6574.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

D-2020-029 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Vues les délibérations du conseil municipal du 23 mai 2020 sur le nombre d'adjoints et sur les indemnités des élu(e)s,

Vu la délibération sur les subventions versées aux associations pour l'année 2020,

- Il convient, par conséquent, d'apporter des modifications au budget de l'exercice 2020 et d'opérer les opérations suivantes dans la **section fonctionnement** :

OPERATIONS INDEMNITES DES ELU(E)S	Chapitre 011 « Charges à caractère générale » Ligne 60623 « Alimentation » : - 3 100 €	Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » Ligne 6531 « Indemnités » : + 3 000 € Ligne 6533 « cotisations de retraite » : + 100 €
	TOTAL : - 3 100 €	TOTAL : + 3 100 €
OPERATIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Chapitre 011 « Charges à caractère générale » Ligne 60623 « Alimentation » : - 150 €	Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » Ligne 6574 « Subventions aux associations » : + 150€
	TOTAL : - 150 €	TOTAL : +150 €

Vu la rénovation de la mairie effectuée en interne,

Vu la convention d'exécution du raccordement d'assainissement des eaux usées au domaine public pour le raccordement de la salle des fêtes,

Vu la convention d'exécution du raccordement d'assainissement des eaux usées au domaine public pour le raccordement des toilettes publiques,

- Il convient, par conséquent, d'apporter des modifications au budget de l'exercice 2020 et d'opérer les opérations suivantes dans la **section investissement** :

OPERATION S ACHAT DE MOBILIER	Chapitre 020 « Dépenses imprévues » » Ligne 020 « Dépenses imprévues » : - 1 500 €	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » » Ligne 2184 « Mobilier » : + 1 500 €
--	---	--

	TOTAL : - 1 500 €	TOTAL : + 1 500 €
OPERATIONS FRAIS DE RACCORDEMENT	Chapitre 020 « Dépenses imprévues » » Ligne 020 « Dépenses imprévues » : - 3 700 €	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » » Ligne 2151 « Réseaux de voirie » : + 3 700 €
	TOTAL : - 3 700 €	TOTAL : +3 700 €

Vu le contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de sécurité du carrefour de l'église,

- Il convient, par conséquent, d'apporter des modifications au budget de l'exercice 2020 et d'opérer les opérations suivantes dans les deux sections :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATIONS CARREFOUR DE L' EGLISE	Chapitre 011 « Charges à caractère général » ligne 6232 « fêtes et cérémonies » : - 1 080 €	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » » Ligne 2151 « Réseaux de voirie » : + 7 080 €
	Chapitre 012 « Charges de personnel » ligne 6413 « Personnel non titulaire » : - 6 000 €	
	OS23 : Virement à la section investissement : + 7 080 €	OS21 : Virement de la section de fonctionnement : + 7 080 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les modifications budget primitif 2020 dans le cadre de cette décision modificative n°1.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

**D-2020-030 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DES EAUX
BAULE- MESSAS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner quatre titulaires et deux suppléants de la commune auprès du syndicat des eaux Baule-Messas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer :

Titulaires :

- **Grégory GONET**
- **Didier MEURISSE**
- **Florence THEVOT**
- **Joël GORLEZ**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

**D-2020-031 – CONVENTIONS D'EXECUTION DU RACCORDEMENT D'ASSAINISSEMENT PRIVE ET
PUBLIC DES EAUX USEES DU DOMAINE PUBLIC**

Vues les conventions d'exécution du raccordement d'assainissement privé des eaux usées au domaine public pour les toilettes publiques et la salle des fêtes de MESSAS entre :

- la communauté de Communes des Terres du Val de Loire, d'une part,
- le syndicat Intercommunal des Eaux Baule-Messas, d'autre part,
- le Mairie de Messas ;

Après lecture faite des différentes conventions par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et tous les actes relatifs au présent dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Les correspondants défense sont : Titulaire : **Sébastien BRUET**

Suppléant : **Didier MEURISSE**

Séance levée à 20h30